

AFFAIRES CATHOLIQUES DE RUSSIE.

Par un concours heureux de circonstances, nous avons entre les mains la copie d'une supplique que des catholiques de Pologne adressent du fond de leurs provinces dévolées au Père commun des fidèles. Nous mettons d'autant plus d'empressement à porter ce document à la connaissance de nos lecteurs et de l'Europe entière, que peut-être (comme ses auteurs paraissent le craindre) l'expression de leurs gémissements n'aura-t-elle pas pu parvenir jusqu'aux oreilles paternelles du Souverain-Pontife. Dans le cas où cette triste prévision se trouverait réalisée, le récit des indignités de toute espèce que subissent nos malheureux frères ne sera point étouffé, et par notre publicité le tableau de l'anéantissement progressif de la religion catholique dans les vastes contrées sur lesquelles pèse le sceptre moscovite pourra être humblement exposé devant les yeux du Vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Voici la traduction de cette touchante supplique. Nous la reproduisons telle qu'on a bien voulu nous la transmettre; nous n'avons voulu lui faire subir aucun changement, même dans la forme, pour lui laisser tout son caractère d'authenticité. Ceci d'ailleurs n'est pas un morceau de style, mais un cri du cœur.

« Très-saint Père,

« Un peuple sous le joug d'une autorité qui, non contente de lui avoir ravi son existence politique, son nom, ses lois, ses libertés, sa langue, tout ce qui constitue sa nationalité, porte sa main de fer jusque dans le sanctuaire de sa conscience; un peuple sous le glaive d'une persécution religieuse masquée devant l'étranger, mais active, tyrannique, atroce dans le fait, élevant ses mains suppliantes et ses yeux baignés de larmes vers le ciel, ose adresser le récit de ses douleurs aux pieds de Votre Sainteté. Ce récit ne donne pas tous les détails de la persécution qui sévit contre les catholiques dans les provinces polonaises incorporées à l'empire de Russie, car l'écrit deviendrait trop volumineux, mais quelques faits accomplis dans l'espace des douze dernières années, dont voici un court exposé, et nos craintes sur l'avenir de la religion sous la domination d'un souverain pénétré de haine et d'animosité envers elle.

« 1. Plus de trois millions de grecs-unis disséminés dans neuf gouvernements jadis polonais, ont été arrachés à la religion catholique par l'emprisonnement, les coups, la faim et la soif dans les cachots. Ces cruautés ont été commises envers tous ceux qu'on reconnaissait avoir plus d'influence sur leur coreligionnaires, quand les séductions, les menaces n'agissaient pas sur eux. Tout propriétaire d'une terre où se trouvaient des paysans grecs-unis, sitôt qu'il était soupçonné d'arrêter par son intervention les progrès de l'apostasie, était saisi, envoyé en exil ou en prison, et sa propriété était confisquée. Pour les masses, on les réunissait par paroisses, on les engageait à baiser la croix présentée par un fonctionnaire, assurant que cette acte de dévotion ne les engageait à rien. En même temps on faisait des distributions d'eau-de-vie pour pouvoir tromper plus facilement des hommes ivres, et il y avait d'un côté un fouet, le *knout* officiel en Russie, comme avertissement de menace à ceux qui n'obéiraient pas; de l'autre, de l'eau-de-vie, des gâteaux, des rubans, des mouchoirs et autres objets pareils pour récompenser ceux qui obéiraient; et, s'il se trouvait quelque individu, homme ou femme, qui avait baisé la croix on inscrivait toute la paroisse comme ayant passé à la religion schismatique, on reprenait l'église, on chassait le prêtre s'il osait ne pas obéir. Bientôt, ces mesures ayant paru trop lentes, trop munificentes au gouvernement, il s'est décidé à agir sur le clergé et ensuite par lui sur les masses. Trois évêques grecs-unis, trois apostats, Simachko, Louzynski, Zoubko, passèrent au schisme, et on donna l'ordre de les suivre à plus de 3,000 prêtres. Ceux qui ont déclaré ne pas changer de religion ont été envoyés dans les monastères russes des provinces éloignées de l'empire, et là livrés à toutes les privations, à toutes les humiliations et souffrances que peuvent suggérer l'animosité, le fanatisme et la barbarie. Les paroissiens, sans prêtres, ou avec des prêtres apostats, furent alors traités de rebelles à l'autorité, et comme tels, ou battus et jetés dans les prisons, ou bien conduits par force dans les temples russes, là obligés à se confesser, à recevoir la communion que le plus souvent ils jetaient par terre en sortant de l'église. Et c'est après de pareilles cruautés que l'empereur Nicolas a institué un jour de fête pour célébrer chaque année la réunion, qu'il dit volontaire, des grecs-unis avec les Russes.

« 2. L'année 1832, 50 monastères latins ont été supprimés par un ukase, qui prétendait s'appuyer sur une bulle du Saint-Siège, laquelle n'aurait

pas permis des couvens ayant moins de 8 moines. Dans le fait, on en a supprimé 234, et de ceux où il y avait 15 et 20 prêtres; et ceux-ci, saisis et transportés par des agens de police, comme des criminels, ont été jetés dans des couvens qui n'avaient ni place pour les contenir, ni moyens de fournir à leur subsistance. La douleur morale, les privations de toute espèce en ont bientôt diminué le nombre; mais le gouvernement russe se presse tellement de supprimer les uns après les autres les établissements des religieux catholiques, que, malgré la mort prématurée de beaucoup d'entre eux, malgré les entraves qu'il impose à ceux qui veulent entrer dans les ordres, le nombre de moines qui n'ont aucun moyen d'existence est devenu de nouveau bien considérable. Il ne reste maintenant qu'un cinquième des couvens des Récollets, un quinzième de ceux des Dominicains, un quatorzième des Franciscains; tous les autres établissements monastiques ont été diminués dans les mêmes proportions, et l'on n'a laissé subsister aucune maison de la congrégation de Saint Vincent de Paul.

« 3. Le gouvernement, ayant saisi tous les biens, meubles et immeubles, donnés à ces établissements par la piété de nos rois et de nos ancêtres, leur a assigné à quelques-uns 30, à d'autres 40 roubles par personne (120 et 160 fr.) pour leur nourriture, habillement et tous leurs besoins pendant l'année; ce qui revient à peine à la moitié de ce que reçoivent nos cochers et nos domestiques. Et encore leur a-t-il accordé cette modique allocation non pour eux seulement, mais pour l'entretien de leur église et du couvent, non pour le nombre d'individus qui se trouve réellement dans un endroit, mais pour celui qu'il a dit devoir y être, sachant pourtant qu'il y en avait bien plus: ce qui fait que les religieux et religieuses n'ont pas même 10 roubles (40 fr.) par personne, et que le peu d'églises qui nous restent se dégradent et tombent en ruines. Pour en imposer à l'opinion publique, surtout à l'étranger, un très-petit nombre de couvens ont été dotés d'une manière un peu plus convenable, et dans les papiers publics, c'est de ceux-là qu'il est toujours fait mention. Dans le plus grand nombre, les religieux et les religieuses sont obligés de faire eux-mêmes les services les plus pénibles de la maison, n'ayant pas le moyen d'entretenir des serviteurs; et leur position empirera encore lorsque le peu de grains qu'ils ont gardé en provision au moment où leurs propriétés territoriales leur furent reprises, aura été consommé.

« 4. Il est défendu aux propriétaires des terres d'ériger des églises et des chapelles et d'avoir un prêtre dans leur maison, même dans les localités où les distances sont telles maintenant qu'il faut deux ou trois jours avant que, appelé pour administrer les sacrements à un mourant, celui-ci puisse être arrivé. Les demandes adressées à ce sujet, qu'elles soient refusées ou en apparence accordées, restent toujours sans résultat; dans ce dernier cas, en effet, les formalités à remplir sont hérissées de telles difficultés que le solliciteur, se voyant le jouet d'une mauvaise foi évidente, est forcé de renoncer à tout espoir de réussite. Il y a des propriétaires qui ont été traduits en justice pour avoir commencé à rebâtir une église consumée par un incendie, sans le consentement de tous les papes du voisinage et ensuite celui des autorités supérieures. Les constructions commencées restent abandonnées, car ce consentement est tout aussi impossible à obtenir que le serait celui du divan turc pour bâtir une église chrétienne dans la cour du sérail.

« 5. Les maisons des Sœurs de Charité ont paru pendant quelque temps faire exception dans cette persécution dirigée contre toutes les autres. L'empereur avait dit dans plusieurs occasions qu'il leur accordait sa protection... Mais cette protection a été semblable à celle qu'il a promise une fois aux religieuses d'un couvent de Podolie, qui lui avaient représenté l'impossibilité d'exister avec la pension qu'on leur avait assignée: il reçut très-gracieusement la supplique présentée par la supérieure; puis, dans sa générosité, il diminua de dix roubles la pension de chacune d'elles. Depuis l'année 1842 leur tour est venu, et non-seulement on a saisi leurs biens ainsi qu'à tous les autres couvens; mais, comme leur bienfaisance, ne se bornant pas aux catholiques, leur attirait la reconnaissance des individus, qui professaient d'autres cultes, et faisait chérir la religion au nom de laquelle elles soulageaient les misères et les souffrances de l'humanité, on a voulu empêcher cette influence de charité de la part d'une religion que le gouvernement persécute: on a donc supprimé plusieurs maisons (59), et quant à celles qui restent, on leur a ordonné de renvoyer les orphelins, les pauvres filles qui trouvaient là une instruction capable de leur procurer ensuite un moyen de gagner honnêtement leur vie et surtout des principes solides de foi et de piété; on a mis dehors les pauvres, les estropiés, entretenus aux frais de ces établissem-